



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 11.4.2008
COM(2008) 181 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

**Rapport annuel de la Commission européenne
concernant l'instrument de stabilité en 2007 - synthèse**

{SEC(2008) 446}

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

Rapport annuel de la Commission européenne concernant l'instrument de stabilité en 2007 - synthèse

INTRODUCTION

Le présent rapport est soumis au Parlement européen et au Conseil conformément à l'exigence de notification énoncée à l'article 23 du règlement (CE) n° 1717/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 instituant un instrument de stabilité. Cet article dispose que:

«La Commission examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises en vertu du présent règlement et soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'aide. Le rapport est aussi transmis au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Il présente, pour l'année précédente, des informations sur les mesures financées, sur les résultats des activités de suivi et d'évaluation ainsi que des informations sur l'exécution budgétaire, en termes d'engagements et de paiements, informations ventilées par pays, régions et secteurs de coopération».

Ce rapport est également soumis en complément des informations déjà fournies conformément à l'exigence énoncée à l'article 6, paragraphe 6, dudit règlement, qui dispose que:

«À un stade aussi précoce que possible et, dans tous les cas, dans les sept mois suivant l'adoption de mesures d'aide exceptionnelles, la Commission fait rapport au Parlement européen et au Conseil en fournissant un aperçu de la réponse communautaire en cours et prévue, y compris la contribution demandée à d'autres instruments de financement communautaires, la situation des documents de stratégie par pays et multipays en vigueur, et le rôle de la Communauté au sein de la réponse internationale et multilatérale. Ce rapport précise également si la Commission a l'intention de poursuivre les mesures d'aide exceptionnelles et, si tel est le cas, pour quelle durée».

La pratique actuelle, établie par la Commission en 2007, consiste à informer systématiquement le Parlement européen et le Conseil des mesures d'aide exceptionnelles qui sont sur le point d'être soutenues au titre de l'instrument de stabilité dans le cadre de la réponse de l'Union européenne aux situations de crise. Afin que la communication obligatoire d'informations sur chaque programme reste un exercice gérable, il est proposé de procéder, à la faveur du présent rapport annuel et des rapports ultérieurs, à une actualisation globale de la mise en œuvre de toutes les mesures en cours décrites précédemment, y compris les aspects sur lesquels des informations n'ont pu être fournies préalablement au début de la mise en œuvre.

I. INSTRUMENT DE STABILITÉ: CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Commission apporte, dans le cadre de ses instruments extérieurs, **une contribution aux stratégies générales de réponse déployées par l'Union** face aux situations de crise, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou de crises politiques touchant des pays tiers; dans ce dernier cas, l'action de la Commission est souvent menée parallèlement à des actions communes de l'UE s'inscrivant dans le cadre de la politique étrangère et de

sécurité commune (PESC) ou de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Entre 2000 et 2006, ce rôle a été joué notamment par le **mécanisme de réaction rapide de la CE (MRR)** en ce qui concerne les réponses aux crises autres qu'humanitaires. Bien qu'ils n'aient reçu qu'une enveloppe modeste (de l'ordre de 30 millions d'euros par an) et que leur durée ait été strictement limitée (six mois au maximum), les projets financés par le MRR ont joué un rôle important dans un certain nombre de stratégies communautaires de réponse aux crises, en stimulant, dans de nombreux cas, des programmes menés au titre d'instruments géographiques ou en s'inscrivant dans le cadre d'actions relevant de la PESC/PESD. Le MRR a été mis à profit, par exemple, à la suite de la crise en Afghanistan, pour faire face aux conséquences du tsunami, lors du processus de paix d'Aceh, pour la mission d'assistance de l'UE à la frontière entre la République de Moldavie et l'Ukraine et pour répondre à une série d'autres crises touchant l'Afrique, l'Amérique latine, les Balkans occidentaux et le Moyen-Orient.

Le lancement, en 2007, de l'**instrument de stabilité** a considérablement accru la capacité de la Commission à faire face aux crises, étant donné que, dans ce nouvel instrument, le volet «réponse aux crises» est prépondérant (représentant plus d'un milliard et demi d'euros sur un montant total légèrement supérieur à deux milliards d'euros sur une période de 7 ans)¹. Par rapport au MRR, le volet «réponse aux crises» de l'instrument de stabilité bénéficie d'une enveloppe financière très supérieure (93 millions d'euros en 2007 contre 230 millions d'euros par an en moyenne pour des mesures de réponse aux crises au cours de la période 2007-2013) et la durée des programmes est considérablement accrue (18 mois avec possibilité de prorogation sous certaines conditions). La partie II du présent rapport et le document de travail ci-joint des services de la Commission présentent les mesures adoptées au titre de l'article 3 du règlement relatif à l'instrument de stabilité, à savoir «l'aide en réponse aux situations de crise ou de crise émergente». Le volet «réponse aux crises» de l'instrument de stabilité relève directement de la direction A de la Direction générale des relations extérieures (DG RELEX) de la Commission européenne, un rôle accru étant confié aux délégations de la Commission dans les pays tiers au stade de la mise en œuvre.

L'instrument de stabilité comporte également un volet à plus long terme qui prévoit «**une assistance dans le cadre de conditions de coopération stables**». Au nombre des mesures qui peuvent être programmées au titre de l'instrument de stabilité figurent:

1. **Les mesures destinées à lutter contre les menaces à long terme pesant sur la sécurité transrégionale, prévues à l'article 4, paragraphe 1, et à l'article 4, paragraphe 2, du règlement relatif à l'instrument de stabilité.** Dans le document de stratégie relatif à la mise en œuvre de cet instrument pour la période 2007-2013, la Commission a recensé les priorités qui doivent guider les actions à plus long terme menées au titre de l'article 4, paragraphe 1, et de l'article 4, paragraphe 2. Premièrement le soutien des efforts internationaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, notamment par des mesures visant à améliorer l'efficacité du contrôle des substances et agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, par le contrôle des biens à double usage et par la réorientation des recherches des scientifiques responsables des programmes

¹ L'enveloppe financière totale affectée à l'instrument de stabilité pour la période 2007-2013 s'élève à 2 062 000 000 euros. Le règlement précise que, sur cette enveloppe, un montant maximal de 7 %, de 15 % et de 5 % respectivement est affecté à des mesures relevant de l'article 4, paragraphe 1, de l'article 4, paragraphe 2, et de l'article 4, paragraphe 3, ce qui laisse un pourcentage d'au moins 73 %, soit 1 505 260 000 euros, du total pour des mesures relevant de l'article 3 ou de la «stratégie de réponse aux crises».

d'armement vers des activités pacifiques (53 millions d'euros sur la période 2007-2008); deuxièmement, le soutien des efforts déployés au niveau mondial et transrégional en vue de faire face aux menaces que représentent les trafics, le terrorisme et la criminalité organisée (19 millions d'euros sur la période 2007-2008). La composante à long terme de l'instrument de stabilité abroge certaines lignes budgétaires qui existaient précédemment (et concernaient, par exemple, les stupéfiants).

Deux autres priorités qui s'inscrivent dans le cadre de l'article 4, paragraphe 1, sont les menaces planant sur les infrastructures essentielles et les menaces graves pour la santé publique ayant un impact transnational potentiel. Ces deux derniers domaines sont nouveaux et demanderont des préparatifs importants en vue de l'élaboration de programmes spécifiques. La Commission prévoit d'y revenir dans des programmes indicatifs ultérieurs.

La stratégie pour la période 2007-2011 et le programme indicatif pour les années 2007-2008 mené au titre de l'article 4 du règlement instituant l'instrument de stabilité ont reçu l'avis favorable du comité chargé de l'instrument de stabilité, émis à l'unanimité, ainsi que l'avis favorable du Parlement européen et ont été adoptés en août 2007. La programmation de ce volet est effectuée par la DG RELEX, mais il est géré directement par l'Office de coopération EuropeAid (DG AIDCO). La partie IV du rapport fournit une description de ce volet.

2. **«La construction de capacité pré-et postcrise» conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement instituant l'instrument de stabilité**, désignée ci-après par «la préparation aux situations de crise». Pour la période 2007-2008, 15 millions d'euros ont été programmés en faveur de ce volet, dont 7 millions d'euros pour 2007. Ce volet, qui est également géré de façon centrale par la DG RELEX/A, est décrit dans la partie III du rapport.

II. MESURES POUR RÉPONDRE AUX SITUATIONS DE CRISES SOUTENUES PAR L'INSTRUMENT DE STABILITÉ (ARTICLE 3, LIGNE BUDGÉTAIRE 19.06.01)

II.1. L'instrument de stabilité: l'un des outils de la panoplie plus vaste à laquelle recourt l'UE pour faire face aux crises

Pour que l'UE puisse jouer un rôle plus important dans la politique extérieure et de sécurité, elle doit avoir la capacité **effective de réagir à des situations de crise affectant des pays tiers**, afin de contribuer à remettre ces pays sur la voie du développement durable. Développer les capacités de l'Union à faire face aux crises mondiales implique à la fois que l'on renforce les différents instruments dont elle dispose (instruments civils et militaires de gestion des crises, diplomatie, aide au développement ou encore politique commerciale) et que l'on veille à ce qu'ils puissent **fonctionner de concert en formant un ensemble cohérent**. L'instrument de stabilité complète dans une large mesure les instruments communautaires qui permettent de faire face aux situations de crise, à savoir l'aide humanitaire², la protection civile (par l'intermédiaire du MIC)³ ou d'autres instruments

² Le 18 décembre 2007, les présidents de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne ont signé, au nom des 27 États membres de l'UE, un «consensus européen sur l'aide humanitaire», qui a exposé la vision commune de l'UE et une approche concrète permettant d'apporter à des millions de personnes dans le monde une aide efficace essentielle à leur survie. La Commission élabore actuellement un plan d'action quinquennal en vue de mettre en œuvre les engagements pris au niveau de l'UE dans le cadre de ce consensus. L'adoption du plan d'action et sa

financiers externes, lorsque ceux-ci sont redéployés de façon urgente pour répondre à une situation de crise⁴. Ces instruments communautaires conjugués aux actions communes menées par l'UE dans le cadre de la PESC et de la PESD forment l'essence même des capacités de réaction de l'UE face aux situations de crise.

Dès avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, **l'utilisation complémentaire et étroitement coordonnée des instruments communautaires et de ceux de la PESC pour répondre à des crises politiques affectant des pays tiers était devenue la règle**. Au-delà de l'obligation inscrite dans le traité de garantir la cohérence de l'action extérieure, les citoyens européens et le reste du monde attendent de l'Union de manière générale qu'elle soit en mesure de tenir ses engagements. Le volet «réponse aux crises» de l'instrument de stabilité en est la parfaite illustration: s'il est resté un instrument du premier pilier relevant de la Commission, la pratique consistant en une coordination politique étroite avec les États membres de l'UE (en particulier au sein du comité politique et de sécurité mais aussi des groupes de travail géographiques) en a fait un instrument communautaire permettant de réagir sur le plan politique.

II.2. Genèse des programmes de réponse aux situations de crise relevant de l'instrument de stabilité

De par leur nature même, les programmes de réaction aux crises soutenus par l'instrument de stabilité ne sauraient être programmés à l'avance. Ils sont élaborés en réponse à des **situations de crise ou de crise émergente**, lorsqu'il n'est pas possible de fournir suffisamment rapidement une aide dans le cadre d'autres instruments financiers communautaires. Habituellement, l'instrument de stabilité peut être mobilisé s'il se produit une nouvelle crise politique importante ou une catastrophe naturelle grave ou encore si la possibilité de prévenir une crise ou de faire progresser la résolution d'un conflit se présente ou encore si la nécessité d'assurer les conditions requises pour la fourniture de l'aide communautaire se fait sentir. Lorsqu'elles ont été employées pour répondre à des crises politiques, les mesures relevant de l'instrument de stabilité ont été, dans un certain nombre de cas, conçues et mises en œuvre parallèlement à des actions menées dans le cadre de la PESC/la PESD.

On ne saurait mobiliser de façon automatique l'instrument de stabilité pour répondre à une situation de crise donnée. Il convient d'apprécier au cas par cas si «une crise ou une crise émergente» dans un pays tiers justifie le recours à cet instrument. Certaines crises de longue durée ne justifieraient pas, par essence, le financement de nouvelles mesures au titre de l'instrument de stabilité; dans ces cas, les instruments géographiques de la CE sont appropriés.

mise en œuvre viendront encore renforcer et développer la capacité de l'UE à faire face aux crises humanitaires.

³ Le mécanisme communautaire de protection civile, qui peut être déployé à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE par l'intermédiaire du centre de suivi et d'information (MIC) institué dans le cadre de ce mécanisme, a été encore renforcé en 2007, notamment pour permettre à la Commission de faciliter et, dans certains cas, de cofinancer (à hauteur de 50 %) l'acheminement d'une aide à la protection civile à un pays touché par une catastrophe.

⁴ Des efforts sont également déployés pour continuer d'**améliorer la capacité de la Commission à répondre aux crises**. Conformément aux recommandations énoncées précédemment dans le rapport Barnier, le réseau de plus de 130 délégations de la Commission dans les pays tiers est en train d'être renforcé de façon spécifique en ce qui concerne la coordination/facilitation des mesures visant à faire face aux crises, en vue d'édifier progressivement un certain nombre de pôles régionaux de compétences multisectorielles dans le domaine des mesures de réaction aux crises. Les efforts continuent également de porter sur la poursuite du renforcement, au niveau du siège comme sur le terrain, de la coordination de l'aide d'urgence (mesures à caractère humanitaire, protection civile et autres mesures de réponse aux crises).

De la même façon, il existe des cas dans lesquels la possibilité de voir une crise se développer suffit pour justifier le recours à cet instrument.

S'il incombe à la Direction générale des relations extérieures de la Commission de proposer de nouvelles mesures de réaction aux crises relevant de l'instrument de stabilité et s'il est de la compétence exclusive de la Commission de décider des programmes à mettre en œuvre au titre de l'instrument de stabilité, **les suggestions concernant de nouveaux programmes de ce type sont souvent émises de façon souple dans le cadre de discussions engagées avec une série d'acteurs** de l'UE (autres directions générales et services de la Commission, délégations mais aussi Conseil ou certains États membres de l'UE, Parlement européen...), ou de la communauté internationale au sens plus large (autorités du pays bénéficiaire, agences des Nations unies, partenaires bilatéraux) ou encore avec des acteurs de la société civile. Les volets des programmes sont fixés sur la base d'une évaluation des besoins et des questions clés à aborder dans une situation de crise donnée. Les projets sont parfois conçus dès le départ par les services de la Commission, tandis que, dans d'autres cas, des propositions de projets, déjà bien avancées, sont reçues d'ONG ou d'organisations internationales. Outre l'examen initial des propositions en vue de vérifier si elles répondent à des critères d'admissibilité d'ordre juridique et de faisabilité sur le plan pratique, d'autres travaux de «reconnaissance» et des négociations avec les partenaires de mise en œuvre sont généralement nécessaires.

Les procédures d'approbation dans le cadre de l'instrument de stabilité visent à garantir **l'adoption rapide des programmes**, tout en permettant également la consultation et la coordination nécessaires en amont. À la différence des interventions humanitaires de la CE qui peuvent être mises en place en quelques jours ou quelques semaines, le délai de mise en œuvre des programmes soutenus par l'instrument de stabilité – de l'évaluation initiale des besoins au financement des premières actions sur le terrain – est en général de l'ordre de deux à trois mois, ce qui est compréhensible: si les actions humanitaires sont apolitiques et permettent une mise en œuvre urgente, les actions menées au titre de l'instrument de stabilité sont en revanche très politiques et leur mise en œuvre est délicate et ne peut s'effectuer sans une consultation politique appropriée dans l'UE, avec les autorités du pays et avec d'autres acteurs internationaux.

II.3. Programmes de réaction aux crises financés par l'instrument de stabilité, adoptés dans le courant de 2007

Le volet «réponse aux crises» de l'instrument de stabilité représente l'essentiel des crédits inscrits au chapitre 19.06 (91 millions d'euros en 2007)⁵. Cette dotation a été **presque entièrement utilisée en 2007**: le taux d'utilisation des **crédits d'engagement** a atteint **99 %** du total disponible et celui des crédits de paiement 68 % du total disponible⁶ (on trouvera à l'annexe des informations détaillées). Si la pleine utilisation des crédits budgétaires disponibles ne constitue pas a priori un objectif essentiel pour un instrument de cette nature, le

⁵ L'enveloppe budgétaire initiale prévue à l'article 19.06.01 s'élevait à 100 millions d'euros; sur ce montant, 7 millions ont été réservés à la «préparation aux situations de crise» (voir ci-dessous), ce qui a laissé 93 millions d'euros pour l'adoption de mesures de réaction aux crises. La différence entre cette enveloppe de 93 millions d'euros initialement disponible et la dotation finale de 91 millions d'euros s'explique par le transfert exceptionnel vers la ligne budgétaire 19.06.03 de 2 millions d'euros pour des mesures à plus long terme soutenues par l'instrument de stabilité. Ce transfert était nécessaire pour permettre à la Commission d'adopter une décision de financement non prévue, dans le cadre du volet à long terme de l'instrument de stabilité, afin de soutenir la poursuite du projet en cours de gestion des frontières aux Philippines en s'appuyant sur une base juridique plus appropriée que le règlement ALA, et ce à la suite d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes.

⁶ Le taux de paiement légèrement inférieur aux prévisions s'explique par le fait que des avances pour plusieurs programmes de 2007 ont été faites au début de 2008 après la signature des contrats.

fort taux de consommation des crédits d'engagement montre qu'il aurait été possible de dépenser davantage. Ainsi l'adoption d'un certain nombre de programmes déjà mis au point a dû être reportée au début de 2008. Cela montre que les augmentations des crédits prévues à cet article budgétaire dans les perspectives financières sont justifiées.

Les mesures adoptées dans le courant de l'année 2007 **varient tant sur le plan géographique que thématique** (on trouvera en annexe une description succincte des projets et un tableau récapitulatif). Plusieurs des programmes adoptés dans le courant de l'année 2007 ont déjà commencé à donner des résultats concrets.

Sur le plan thématique, les mesures soutenues couvrent **un large éventail de questions** et sont axées sur les besoins spécifiques que pose chaque situation de conflit ou d'après-conflit: conseils à court terme en vue de la conception et de la promotion d'une réforme du système de sécurité au lendemain d'un conflit (RDC, Guinée-Bissau, Liban), mesures complémentaires dans des zones dans lesquelles des missions de la PESD sont déployées (par ex. RDC, Afghanistan, Tchad), soutien des capacités régionales en matière de consolidation de la paix (force de paix de l'UA en Somalie-AMISOM, médiation UA-Nations unies au Darfour), État de droit et système judiciaire provisoire (Afghanistan, Colombie, Haïti), soutien des missions d'administration intérimaire (ICO Kosovo), règlement des conflits et réconciliation (Ouganda, Zimbabwe, Myanmar, sud de la Thaïlande), évaluation des besoins et reconstruction au lendemain des conflits (camp de réfugiés au Liban), soutien aux populations déplacées (Liban, Syrie) et lutte contre l'utilisation des ressources pour le financement des conflits (processus de Kimberley – «facilité» spécifique).

Aucun grand programme d'intervention en cas de catastrophe n'a été financé en 2007; plusieurs évaluations des besoins se faisant sentir au lendemain de catastrophes ont cependant pu être financées par l'instrument de stabilité à la fin de 2007 et au début de 2008; elles devraient déboucher cette année sur des programmes d'intervention en cas de catastrophes.

Sur le plan géographique, la majeure partie des crédits (38,9 millions d'euros, soit 43 % du total) a été affectée à des mesures concernant **l'Afrique** subsaharienne, en particulier le **Tchad, le Darfour, la Somalie, la République démocratique du Congo, l'Ouganda, la Guinée-Bissau et le Zimbabwe** (voir précisions en annexe).

Au Moyen-Orient, quelque 19,7 millions d'euros, soit 22 % des crédits ont été engagés en faveur de programmes menés **au Liban, dans le territoire palestinien occupé**, et pour aider **les réfugiés irakiens** en Syrie (voir précisions en annexe).

Dans les **Balkans occidentaux**, une enveloppe de 10 millions d'euros a été approuvée en vue de financer les coûts de fonctionnement de l'office civil international (ICO) **au Kosovo** (voir précisions en annexe).

En Amérique latine et aux Caraïbes, 9 millions d'euros (quelque 10 % des crédits) ont été affectés à l'exécution de programmes **en Colombie, à Haïti et en Bolivie** (voir précisions en annexe).

Enfin, dans la **région Asie-Pacifique**, 5,9 millions d'euros, soit 6 % environ du total, ont été débloqués en faveur de programmes menés au titre de l'instrument de stabilité **en Afghanistan, dans le sud de la Thaïlande et au Myanmar** (voir précisions en annexe).

Outre les programmes précités adoptés et les mesures soutenues, une série de **mesures préparatoires** (par ex. missions d'évaluation par des experts) ont été financées en 2007 pour des programmes connexes susceptibles d'être proposés en 2008 dans le cadre de l'instrument de stabilité (voir précisions en annexe).

Les délégations de la CE dans les pays bénéficiaires assurent un **suivi** étroit et régulier de tous les programmes relevant de l'instrument de stabilité. Elles sont souvent également directement responsables de la mise en œuvre des programmes d'aide. Étant donné que cela ne fait que quelques mois que les premiers programmes relevant de l'instrument de stabilité ont été lancés, **aucune évaluation n'a été effectuée à ce jour.**

II.4. Premières leçons tirées de 2007

La première année de fonctionnement du volet «réponse aux crises» de l'instrument de stabilité a été un succès. Bien que les ressources et les structures aient été loin d'être optimales, les crédits affectés en 2007 aux mesures de réaction aux crises ont été entièrement engagés (voir annexe). Les programmes adoptés ont contribué aux efforts déployés pour réagir face aux crises mondiales, en venant compléter utilement (et parfois de manière décisive) d'autres mesures prises par l'UE pour faire face à ces crises.

Sur le plan thématique, plusieurs des programmes soutenus ont bénéficié d'avancées stratégiques et conceptuelles réalisées parallèlement au niveau de la CE et de l'UE, et en particulier de communications et d'orientations récentes touchant à la réforme du secteur de la sécurité (RSS), au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion (DDR), à la gestion intégrée des frontières (GIF), aux États fragiles, etc.

Sur le plan géographique, il est jugé important de chercher à remédier aux crises là où elles éclatent, sans essayer de rechercher délibérément un équilibre entre les régions. Par exemple, aucun programme n'a été financé en 2007 dans la région des NEI mais des programmes non négligeables y ont été financés par le passé (EUBAM Moldavie) et devraient l'être encore en 2008 (réforme judiciaire et constitutionnelle en République kirghize). De même, l'Asie s'est vu attribuer en 2007 des crédits relativement moins importants mais des programmes ambitieux sont préparés en 2008 en ce qui concerne le Bangladesh, le Népal, etc.

III. VOLET «PRÉPARATION AUX SITUATIONS DE CRISE» DE L'INSTRUMENT DE STABILITÉ (ARTICLE 4.3, LIGNE BUDGÉTAIRE 19.06.01)

En plus du volet «Réponse aux situations de crise» décrit ci-dessus, dont l'importance ne cesse de croître, l'instrument de stabilité innove en introduisant un **volet «Préparation aux situations de crise» (doté de 7 millions d'euros en 2007 et de 8 millions d'euros en 2008).** Conçu comme un nouveau **partenariat pour la consolidation de la paix**, il vise à mobiliser et à consolider les compétences de la société civile dans l'optique d'opérations de consolidation de la paix. Il s'attachera principalement à consolider directement la capacité en amont des partenaires concernés pour leur permettre de répondre rapidement à un scénario de crise, et s'adressera, notamment, aux organisations de la société civile, mais aussi aux organisations internationales et aux agences compétentes dans les États membres de l'Union européenne. Les travaux à effectuer dans le cadre du partenariat pour la consolidation de la paix font actuellement l'objet d'un dialogue constructif avec le sous-groupe compétent de la commission des affaires étrangères du Parlement européen.

Le **premier programme d'action annuel (2007)** relevant du **partenariat pour la consolidation de la paix** financera notamment (à hauteur de **7 millions d'euros**): des activités de renforcement des capacités et d'alerte précoce, ainsi qu'un échange d'expériences sur les meilleures pratiques à l'intention des organisations de la société civile, des travaux en matière d'alerte précoce et de redressement rapide avec le PNUD et l'Union africaine et une formation aux missions de stabilisation des crises. Pour 2008, un deuxième programme d'action annuel d'un montant de **8 millions d'euros** vient tout juste d'être approuvé par les États membres et le Parlement et sera adopté d'ici au 31 mars.

IV. ACTIONS À LONG TERME DE L'INSTRUMENT DE STABILITÉ (ARTICLES 4.1 ET 4.2, LIGNES BUDGÉTAIRES 19.06.02 ET 19.06.03)

Le programme d'action annuel 2007 a été adopté en décembre 2007 sur la base de la stratégie et du programme indicatif pour la période 2007-2008. Ce programme d'action annuel est axé sur les actions suivantes:

19.06.02.01 - ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ATTÉNUATION DES RISQUES ET DE LA PRÉPARATION QUANT AUX MATIÈRES OU AGENTS CHIMIQUES, NUCLÉAIRES OU BIOLOGIQUES

- (1) Soutien au Centre international pour la science et la technologie (CIST) à Moscou et au Centre pour la science et la technologie en Ukraine (CSTU) à Kiev – Montant: 15 millions d'euros.
- (2) Système de gestion des connaissances sur le trafic d'agents NRBC – Montant: 1 million d'euros.
- (3) Lutte contre le trafic illicite de substances nucléaires et radioactives dans les pays de l'ex-URSS – Montant: 5 millions d'euros.
- (4) Assistance au contrôle des exportations de biens à double usage – Montant: 5 millions d'euros.

19.06.03.01 - ACTIONS TRANSRÉGIONALES DANS LES DOMAINES DE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE, DE LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS, DE LA PROTECTION DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES, DES MENACES POUR LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

- (1) «Facilité» de soutien aux experts – Montant: 3,8 millions d'euros.
- (2) Lutte contre le trafic de drogue en provenance de/vers l'Afghanistan – Montant: 5,2 millions d'euros en 2007.

Le document de travail des services de la Commission ci-joint fournit de plus amples renseignements sur ces programmes et sur leurs objectifs. Les programmes commenceront à être mis en œuvre en 2008. Il est par conséquent prématuré à ce stade d'évaluer leur efficacité.

AIDCO travaille également à la préparation du programme d'action annuel pour 2008.

IV.1. Action antimines et instrument de stabilité

Pour ce qui est des mines terrestres, il convient de rappeler que **l'instrument de stabilité n'a pas vocation à remplacer - juridiquement ou financièrement – la ligne budgétaire thématique abrogée concernant les mines terrestres antipersonnel**. Les financements à l'appui de l'action antimines devraient provenir principalement des instruments géographiques et de développement (ICD/IAP/IEVP, en plus du FED) ou de l'instrument d'aide humanitaire, en cas de situations de crise.

En ce qui concerne **l'instrument de stabilité, un soutien à l'action antimines est prévu, mais uniquement dans sa partie court terme** (article 3, paragraphe 2, point h) et avec certaines contraintes. Il n'existe aucune disposition relative à un éventuel soutien en matière de mines terrestres antipersonnel dans la partie long terme de l'instrument de stabilité (article 4 – applicable aux «conditions stables»), qui, en revanche, **couvre les armes à feu et les munitions**. Il ressort clairement d'un travail d'inventaire effectué au sein des services compétents de la Commission et portant sur les fonds de programmation engagés pour l'action antimines après l'abrogation de la ligne budgétaire sur les mines terrestres antipersonnel que les fonds ont diminué d'un tiers, ce qui correspond à la part couverte par la

ligne budgétaire horizontale consacrée aux mines terrestres antipersonnel par rapport aux instruments géographiques et de développement (les deux-tiers restants). Relex A renforce actuellement la coordination interne au sein de la Commission pour faire en sorte que les mines terrestres antipersonnel soient dûment prises en considération et donc intégrés efficacement dans les programmes nationaux.